



NATIONS
UNIES



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2004/18
21 octobre 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Vingt et unième session

Buenos Aires, 6-14 décembre 2004

Point 5 c) de l'ordre du jour provisoire

Mécanisme financier de la Convention

Questions relatives à l'application de la décision 5/CP.8

Rapport sur l'évaluation des moyens financiers nécessaires pour aider les pays en développement à s'acquitter de leurs engagements au titre de la Convention, établi comme suite au mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial

Note du secrétariat*

Résumé

Dans la présente note consacrée à l'évaluation des moyens financiers nécessaires pour aider les pays en développement à s'acquitter de leurs engagements au titre de la Convention, qu'il a établie en collaboration avec le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le secrétariat de la Convention reprend les renseignements et les données indiqués aux alinéas *a* à *d* du paragraphe 1 de l'annexe du mémorandum d'accord et présentés dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention et des Parties visées à l'annexe II de la Convention, et récapitule les directives adressées par la Conférence des Parties au FEM. Il fait état également des informations que les organismes des Nations Unies et les institutions financières internationales ont communiquées au sujet de leurs activités visant à aider les Parties à appliquer la Convention et évoque aussi les apports de capitaux privés.

* Le présent document est distribué plus tard que prévu car, à la demande de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, il a dû être établi en concertation avec un certain nombre d'institutions et en collaboration avec le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 – 4	3
A. Mandat	1	3
B. Objet de la note.....	2 – 3	3
C. Mesures que pourrait prendre l’Organe subsidiaire de mise en œuvre	4	4
II. ACCORD ENTRE LA CONFÉRENCE DES PARTIES ET LE CONSEIL DU FONDS POUR L’ENVIRONNEMENT MONDIAL	5 – 7	4
III. DIRECTIVES DONNÉES PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES ET APERÇU GÉNÉRAL DES BESOINS.....	8 – 31	5
A. Établissement des communications nationales et élaboration des programmes nationaux	9 – 12	5
B. Adaptation	13 – 17	6
C. Renforcement des capacités.....	18 – 20	8
D. Transfert de technologies.....	21 – 22	8
E. Institutions régionales, centres d’excellence, bases de données et observation systématique.....	23 – 25	9
F. Article 6 de la Convention.....	26 – 27	10
G. Projets présentés dans les communications nationales.....	28 – 31	10
IV. RECONSTITUTION DES RESSOURCES DE LA CAISSE DU FONDS POUR L’ENVIRONNEMENT MONDIAL ET EXÉCUTION DE SON PROGRAMME.....	32 – 54	11
A. Première, deuxième et troisième reconstitutions.....	32 – 34	11
B. Portefeuille de projets du Fonds pour l’environnement mondial dans le domaine des changements climatiques, exécution du programme, évolution des priorités et perspectives	35 – 54	14
V. AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT DISPONIBLES	55 – 71	23

I. INTRODUCTION

A. Mandat

1. À sa vingtième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) s'est félicité du succès et de l'importance de la troisième reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) réalisée dans le cadre des arrangements en vigueur en la matière. Il a par ailleurs noté que les contributions de la Conférence des Parties aux négociations relatives à la quatrième reconstitution devaient être conformes aux dispositions de la Convention et à celles de l'annexe au mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du FEM concernant la détermination des moyens financiers nécessaires et disponibles pour appliquer la Convention, entrée en vigueur en application de la décision 12/CP.3. Le SBI a donc prié le secrétariat d'établir, en collaboration avec le secrétariat du FEM, un rapport sur l'évaluation des moyens financiers nécessaires pour aider les pays en développement à s'acquitter de leurs engagements au titre de la Convention, que la Conférence des Parties examinerait à sa dixième session, afin de contribuer conjointement avec le Conseil du FEM, à la détermination du montant des moyens financiers nécessaires et disponibles pour appliquer la Convention comme prévu dans le mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du FEM. Ce rapport devait être établi à partir des renseignements et des données indiqués aux alinéas *a* à *d* du paragraphe 1 de l'annexe du mémorandum d'accord susmentionné, conformément aux directives de la Conférence des Parties, et sans préjuger de la procédure de détermination conjointe.

B. Objet de la note

2. Pour établir la présente note, le secrétariat s'est fondé sur l'annexe du mémorandum d'accord et sur les directives données au FEM par la Conférence des Parties. Il a également pris en considération les renseignements relatifs aux moyens financiers et techniques nécessaires pour l'application de la Convention fournis dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) et les renseignements fournis dans les troisièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe II de la Convention (Parties visées à l'annexe II) au sujet de l'aide bilatérale accordée à l'appui des efforts entrepris par les Parties non visées à l'annexe I pour appliquer la Convention. Le secrétariat a eu recours également à d'autres sources d'information, dont les rapports du FEM à la Conférence des Parties et les documents pertinents du Conseil du FEM et a mis à profit les renseignements communiqués à sa demande par le Groupe de la Banque mondiale et les banques régionales de développement sur leurs activités destinées à faciliter l'application de la Convention par les pays en développement. Il a en outre puisé des informations sur les apports de capitaux privés dans les publications de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et de la Banque mondiale. La présente note a été établie en collaboration avec le secrétariat du FEM.

3. Au chapitre II, le secrétariat rappelle brièvement les dispositions pertinentes de la Convention qui prévoient la fourniture de ressources nouvelles et additionnelles aux fins de l'application de la Convention par les pays en développement. Il y mentionne également les procédures et les paramètres suivant lesquels la Conférence des Parties et le Conseil devront déterminer conjointement les ressources financières dont le FEM aura besoin globalement aux fins de la Convention. Au chapitre III, le secrétariat récapitule les directives que la Conférence

des Parties a adressées au FEM au sujet du financement et donne un aperçu des besoins d'assistance financière et technique tels qu'ils ressortent des rapports de compilation – synthèse des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I. Au chapitre IV, il fournit des détails sur les trois précédentes opérations de reconstitution des ressources de la Caisse du FEM et sur l'exécution du programme du FEM dans le domaine des changements climatiques. Au chapitre V le secrétariat passe en revue les autres sources de financement disponibles aux fins de l'application de la Convention, parmi lesquelles les nouveaux fonds concernant les changements climatiques, les organismes bilatéraux, les organisations multilatérales, comme celles des Nations Unies, et les institutions financières internationales telles que le Groupe de la Banque mondiale et les banques régionales de développement. Il évoque aussi brièvement les apports de capitaux privés, qui peuvent contribuer au financement d'activités de projet ayant des incidences sur les changements climatiques. Le rôle que pourrait jouer le mécanisme pour un développement propre (MDP) en tant que source de financement et de transfert de technologies aux fins de l'application de la Convention est également mentionné.

C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

4. Le SBI voudra peut-être tenir compte des renseignements fournis dans le présent rapport pour évaluer les besoins de financement des pays en développement aux fins de l'application de la Convention.

II. ACCORD ENTRE LA CONFÉRENCE DES PARTIES ET LE CONSEIL DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL

5. Le paragraphe 3 de l'article 4 de la Convention dispose que les pays développés parties et les autres Parties développées visés à l'annexe II de la Convention fournissent des ressources financières nouvelles et additionnelles pour couvrir la totalité des coûts convenus encourus par les pays en développement parties du fait de l'exécution de leurs obligations découlant du paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention¹. Ils fournissent également aux pays en développement parties, notamment aux fins de transferts de technologies, les ressources financières qui leur sont nécessaires pour couvrir la totalité des coûts supplémentaires convenus entraînés par l'application des mesures visées au paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention et sur lesquels un pays en développement partie se sera entendu avec l'entité ou les entités internationales visées à l'article 11 de la Convention, conformément audit article. L'exécution de

¹ Le paragraphe 1 de l'article 12 dispose que, conformément au paragraphe 1 de l'article 4, chacune des Parties communique à la Conférence des Parties, par l'intermédiaire du secrétariat, les éléments d'information suivants: a) un inventaire national des émissions anthropiques par ses sources et de l'absorption par ses puits de tous les gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal, dans la mesure où ses moyens le lui permettent, en utilisant des méthodes comparables sur lesquelles la Conférence des Parties s'entendra et dont elle encouragera l'utilisation; b) une description générale des mesures qu'elle a prises ou qu'elle envisage de prendre pour appliquer la Convention et c) toute autre information qu'elle juge utile pour atteindre l'objectif de la Convention et propre à figurer dans sa communication, y compris, dans la mesure du possible, des données utiles à la détermination des tendances des émissions dans le monde.

ces engagements tient compte du fait que les apports de fonds doivent être adéquats et prévisibles, ainsi que de l'importance d'un partage approprié de la charge entre les pays développés parties.

6. L'un des moyens pour un pays développé partie ou pour une autre Partie développée visé à l'annexe II de fournir des ressources financières nouvelles et additionnelles est de verser des contributions au mécanisme financier de la Convention. L'article 11 de la Convention définit le mécanisme financier et prévoit que celui-ci relève de la Conférence des Parties, devant laquelle il est responsable et qui arrête ses politiques, les priorités de son programme et les critères d'admissibilité liés à la Convention. Au paragraphe 3 de l'article 21 de la Convention, le FEM est désigné comme l'entité chargée d'assurer à titre provisoire le fonctionnement du mécanisme financier et, dans sa décision 3/CP.4, la Conférence des Parties a confirmé le FEM dans ces fonctions.

7. À la vingtième session du SBI, le secrétariat a présenté une note intitulée «Application des décisions 12/CP.2 et 12/CP.3: détermination des moyens financiers nécessaires pour la mise en œuvre de la Convention». Il y expose sommairement la procédure définie dans l'annexe du mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du FEM relative à la détermination des moyens financiers nécessaires et disponibles pour la mise en œuvre de la Convention, entrée en vigueur en application de la décision 12/CP.3².

III. DIRECTIVES DONNÉES PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES ET APERÇU GÉNÉRAL DES BESOINS

8. Dans le présent chapitre le secrétariat récapitule les dispositions pertinentes des directives que la Conférence des Parties a données au FEM sur différents sujets: appui à fournir pour l'établissement des communications nationales et l'élaboration des programmes nationaux relatifs aux changements climatiques; adaptation; renforcement des capacités; transfert de technologies; institutions régionales, centres d'excellence, bases de données et observation systématique; et application de l'article 6 de la Convention, etc. Il donne également un aperçu des besoins signalés dans les communications nationales reçues des Parties non visées à l'annexe I et évoqués dans les cinq rapports de compilation-synthèse qu'il a établis et qui ont été présentés aux Parties à la demande de la Conférence des Parties.

A. Établissement des communications nationales et élaboration des programmes nationaux

1. Directives de la Conférence des Parties

9. Les directives que la Conférence des Parties a données au FEM au sujet de l'appui à fournir pour l'établissement des communications nationales figurent dans les décisions 11/CP.1, 11/CP.2, 2/CP.4, 6/CP.7, 6/CP.8 et 4/CP.9. Le FEM a été prié de financer la totalité des coûts convenus encourus par les pays en développement parties pour s'acquitter de leurs obligations au

² FCCC/SBI/2004/6.

titre du paragraphe 1 de l'article 12. Il devrait aussi financer l'élaboration de programmes nationaux relatifs aux changements climatiques et se tenir prêt à aider les Parties, sur leur demande, à mettre en œuvre ces programmes nationaux. Dans le cadre de la mise en œuvre de ces programmes, le FEM devrait appuyer les activités convenues pour atténuer les changements climatiques, telles que visées dans la Convention, en particulier au paragraphe 1 de l'article 4, et ce conformément au paragraphe 3 du même article. Il devrait également soutenir, au niveau des pays les efforts de développement prioritaires qui concourent à l'application d'une politique intégrée de lutte contre les changements climatiques.

2. Besoins signalés dans les communications nationales

10. Dans leurs communications nationales, les Parties non visées à l'annexe I ont souvent cité le manque de capacités, de ressources financières et de données de qualité. En ce qui concerne l'établissement des inventaires nationaux de gaz à effet de serre (GES), elles ont mentionné la nécessité d'améliorer la couverture et la qualité des données d'activité nationales, de disposer de coefficients d'émission et de coefficients de conversion pertinents (en particulier pour estimer les émissions de gaz autres que le CO₂) et de renforcer le cadre institutionnel afin de pouvoir procéder de façon suivie à la collecte, à l'archivage et à la gestion des données, et notamment constituer des bases de données, et de construire des modèles pour évaluer les émissions de GES dans le secteur agricole, en particulier dans les rizières, et d'entreprendre des recherches sur le brûlage de la savane.

11. En ce qui concerne l'évaluation de la vulnérabilité et l'étude des possibilités d'adaptation dans le cadre de l'établissement des communications nationales, mention a été faite de la nécessité de développer et d'améliorer les capacités de recherche, ainsi que la collecte de données et l'analyse. De l'avis de la plupart des Parties, il était essentiel d'étendre le champ des évaluations de la vulnérabilité déjà réalisées pour pouvoir sélectionner et mener à bien aux fins de l'adaptation des activités correspondant à la phase II.

12. Dix Parties non visées à l'annexe I ont mis sur pied des programmes nationaux de lutte contre les changements climatiques avec le concours financier du FEM. Le contenu de ces programmes, que d'autres Parties entreprennent à leur tour d'élaborer, donnera une idée des besoins futurs des Parties non visées à l'annexe I pour appliquer la Convention.

B. Adaptation

1. Directives de la Conférence des Parties

13. Les directives que la Conférence des Parties a données au FEM au sujet de l'adaptation figurent dans les décisions 11/CP.1, 11/CP.2, 2/CP.4, 6/CP.7 et 4/CP.9. Le FEM devrait également fournir des ressources financières aux pays en développement parties, aux fins de la mise en œuvre, au titre du paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention, des activités d'adaptation de la phase II (il s'agit des mesures, notamment des mesures de renforcement des capacités, qui peuvent être prises pour préparer l'adaptation, comme prévu à l'alinéa e du paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention) recensées au cours de la phase I et dans le contexte de l'établissement de leurs communications nationales (décision 2/CP.4, par. 1 a)).

14. Dans ses directives, la Conférence des Parties a prié le FEM de fournir des ressources financières aux fins de la mise sur pied de projets pilotes ou de projets de démonstration pour montrer comment la planification et l'évaluation de stratégies d'adaptation peuvent déboucher sur des projets concrets vraiment utiles et peuvent être intégrées dans la politique et les plans de développement durable des pays. Celui-ci devrait fournir des ressources financières pour renforcer les capacités aux fins de la prévention des catastrophes liées aux changements climatiques et de l'adoption de mesures de planification et de préparation pour y faire face. Le FEM devrait dès que possible prendre des mesures concrètes pour traduire dans les faits la nouvelle priorité stratégique arrêtée dans le domaine des changements climatiques (expérimentation d'une approche opérationnelle de l'adaptation) et appuyer le renforcement ou la mise en place de dispositifs d'alerte rapide en cas de phénomènes météorologiques extrêmes selon une démarche intégrée et pluridisciplinaire afin d'aider les pays en développement parties.

2. Besoins signalés dans les communications nationales

15. De nombreuses Parties ont fait état de problèmes touchant l'élaboration de scénarios relatifs aux changements climatiques ainsi que l'utilisation de modèles de circulation générale et de modèles d'évaluation des incidences, en particulier aux niveaux régional et local. D'autres ont dit avoir besoin d'assistance pour élaborer des scénarios socioéconomiques ou les affiner, procéder à une évaluation intégrée des incidences des changements climatiques dans différents secteurs économiques et dans le contexte plus général des priorités de développement social. Des Parties ont également mentionné la nécessité d'améliorer les projections concernant l'évolution future des températures et des précipitations et de réduire la marge d'incertitude, ainsi que de se doter des capacités voulues pour entreprendre des évaluations des ressources en eau et des zones côtières. Elles ont aussi signalé qu'elles avaient besoin d'une assistance financière et technique pour pouvoir réaliser des travaux de recherche concernant les changements climatiques dans les secteurs de l'agriculture, des établissements humains et de la santé de l'homme. En outre, quelques Parties ont évoqué les possibilités d'adaptation dans différents domaines – foresterie, biodiversité, écosystème et pêche.

16. La plupart des Parties ont dit avoir besoin d'un appui financier et technique pour mettre en œuvre les solutions envisagées dans leurs communications nationales aux fins de l'adaptation aux changements climatiques. Le manque de moyens institutionnels et le caractère inadéquat des ressources humaines ont été souvent mis en avant. Des Parties ont également insisté sur la nécessité d'obtenir des ressources financières et des technologies aux fins de l'application de mesures d'adaptation dans les domaines considérés dans l'évaluation – gestion des ressources en eau, agriculture, utilisation des terres, santé de l'homme et gestion des zones côtières. Beaucoup ont joint une liste d'options et/ou d'idées de projets d'adaptation à financer mais seules quelques-unes sont allées plus loin et ont élaboré des propositions de projet.

17. Plusieurs Parties ont indiqué qu'un concours financier et technique leur serait nécessaire pour mettre en œuvre les solutions envisagées dans différents secteurs – foresterie, biodiversité, écosystèmes et pêche. Quelques-unes ont insisté sur la nécessité de développer leurs capacités pour appliquer des mesures d'adaptation en les intégrant dans le processus de développement national et de renforcer le cadre juridique, institutionnel et administratif afin de faire face aux effets néfastes des changements climatiques.

C. Renforcement des capacités

1. Directives de la Conférence des Parties

18. Les directives que la Conférence des Parties a données au FEM au sujet du renforcement des capacités figurent dans les décisions 2/CP.4, 6/CP.7, 6/CP.8 et 4/CP.9. Le FEM devrait fournir des ressources financières aux pays en développement parties afin de leur permettre de se doter des capacités voulues pour participer aux réseaux d'observation systématique en vue de réduire les incertitudes scientifiques concernant les causes, les effets, l'ampleur et le rythme des changements climatiques, et renforcer les capacités de leurs réseaux d'information sous-régionaux et/ou régionaux pour en faire des sources d'information sur les évaluations de la vulnérabilité et des stratégies d'adaptation possibles.

19. Le FEM a été également prié de continuer d'aider les pays en développement à mettre en œuvre le cadre pour le renforcement des capacités qui figure en annexe à la décision 2/CP.7. Il devrait aussi appuyer le renforcement des capacités nécessaires pour évaluer les technologies dont les pays en développement ont besoin afin de s'acquitter de leurs engagements au titre de la Convention, recenser les sources et les fournisseurs de ces technologies et définir les modalités d'acquisition et d'assimilation de celles-ci (décision 2/CP.4, par. 1 g i)). Parmi les autres activités devant bénéficier de l'appui du FEM, on peut mentionner l'exécution de projets pilotés par les pays, le but étant de permettre aux Parties non visées à l'annexe I de concevoir, d'évaluer et de gérer elles-mêmes ces projets (décision 2/CP.4, par. 1 g ii)). Le FEM devrait également faciliter l'accès aux informations fournies par les centres et réseaux internationaux ainsi que la diffusion de ces informations à l'appui des activités entreprises en application de la Convention.

2. Besoins signalés dans les communications nationales

20. De nombreuses Parties ont fait savoir qu'elles avaient besoin de renforcer leurs capacités dans différents secteurs – mise en valeur des ressources humaines, institutions, méthodologies, technologies et équipements et enfin information et constitution de réseaux. Des Parties ont également indiqué que les ressources financières et les moyens humains et institutionnels dont elles disposaient étaient insuffisants pour leur permettre de concevoir et d'élaborer des propositions de projet d'atténuation et d'adaptation et d'en solliciter le financement. Quelques-unes ont évoqué la nécessité d'améliorer les activités de recherche et d'observation systématique grâce au renforcement des capacités dans le domaine de la recherche scientifique.

D. Transfert de technologies

1. Directives de la Conférence des Parties

21. Les directives que la Conférence des Parties a données au FEM au sujet du transfert de technologies figurent dans les décisions 2/CP.4, 6/CP.8 et 4/CP.9. Le FEM devrait fournir des ressources financières aux pays en développement parties pour leur permettre de recenser et de soumettre à la Conférence des Parties leurs besoins technologiques, classés par ordre de priorité, notamment en ce qui concerne les technologies qui leur sont indispensables dans certains secteurs de leur économie pour faire face aux changements climatiques et en réduire au minimum les effets néfastes, ainsi qu'aux fins du transfert de technologies et de savoir-faire écologiquement rationnels à l'appui de la Convention. Il devrait fournir des ressources

financières aux Parties non visées à l'annexe I pour qu'elles procèdent à des évaluations de leurs besoins en matière de technologie.

2. Besoins signalés dans les communications nationales

22. Un certain nombre de Parties ont insisté sur la nécessité de promouvoir le transfert de technologies aux fins de la réduction des émissions de GES et de l'adaptation. D'autres ont évoqué les difficultés d'accès aux technologies appropriées et mentionné divers obstacles au transfert de technologies nouvelles de lutte contre les changements climatiques, dont le coût élevé et le manque d'informations, ainsi que le caractère inadapté du cadre de politique générale.

E. Institutions régionales, centres d'excellence, bases de données et observation systématique

1. Directives de la Conférence des Parties

23. Les directives de la Conférence des Parties concernant les institutions régionales, les centres d'excellence, les bases de données et l'observation systématique figurent dans les décisions 6/CP.7 et 4/CP.9. Le FEM devrait appuyer le renforcement ou, si nécessaire, la mise en place de bases de données nationales, sous-régionales ou régionales sur les changements climatiques ainsi que d'institutions et de centres d'excellence sous-régionaux et/ou régionaux œuvrant dans le domaine des changements climatiques qui puissent constituer une structure d'appui (décision 6/CP.7, par. 1 f)). Il a été invité à dûment envisager de répondre aux besoins prioritaires recensés par les Parties non visées à l'annexe I dans leurs plans d'action régionaux en ce qui concerne les systèmes mondiaux d'observation du climat, en tenant compte de l'existence d'autres organismes et mécanismes bilatéraux et multilatéraux qui soutiennent les systèmes mondiaux d'observation du climat.

2. Besoins signalés dans les communications nationales

24. Des Parties ont indiqué que le manque de ressources financières, d'assistance technique et de moyens humains handicapait les institutions et organismes chargés, au niveau national, de recueillir, classer, gérer et exploiter les données météorologiques et hydrologiques. Il y avait encore beaucoup à faire, qu'il s'agisse de mettre en place de nouvelles stations de mesure, d'améliorer les capacités techniques, de coordonner et renforcer l'action des établissements de recherche et d'enseignement dans le domaine de la météorologie et de la climatologie, de constituer des bases de données et en assurer la gestion, ou de rénover, moderniser et renforcer les systèmes, stations et réseaux d'observation existants.

25. Quelques Parties ont évoqué le besoin d'échanges d'informations entre experts nationaux, régionaux et internationaux et organisations intergouvernementales et non gouvernementales. D'autres ont dit qu'il fallait créer des centres d'excellence nationaux et/ou régionaux et/ou renforcer ceux qui existaient déjà afin d'améliorer l'échange d'informations pertinentes et de permettre au public d'y avoir plus facilement accès. Elles ont également insisté sur la nécessité de renforcer les projets de coopération régionale et de créer un réseau pour promouvoir l'échange d'informations et la coopération dans le domaine des changements climatiques. Pour d'autres encore, la mise en place de dispositifs d'alerte précoce en cas de catastrophes liées aux changements climatiques s'imposait.

F. Article 6 de la Convention

1. Directives de la Conférence des Parties

26. Les directives que la Conférence des Parties a données au FEM au sujet de l'article 6 figurent dans les décisions 11/CP.1, 2/CP.4, 6/CP.7, 6/CP.8 et 4/CP.9. Le FEM devrait fournir des ressources financières aux pays en développement parties pour les aider à mettre sur pied, au niveau national, des activités d'éducation et de sensibilisation du public aux changements climatiques et aux mesures de riposte et à renforcer/ou améliorer ces activités, pour leur permettre d'entreprendre une action plus approfondie de sensibilisation et d'éducation du public et d'associer davantage la collectivité à l'étude des questions concernant les changements climatiques, et pour appuyer la mise en œuvre du programme de travail relatif à l'article 6 de la Convention qui figure dans l'annexe de la décision 11/CP.8.

2. Besoins signalés dans les communications nationales

27. Les Parties ont, pour la plupart, insisté sur la nécessité de sensibiliser davantage la société aux changements climatiques et lui faire mieux comprendre les questions qui se posent à cet égard par le biais des médias, des établissements d'enseignement et de recherche ainsi que des institutions publiques et privées. Toutes ont indiqué que le manque de ressources financières et techniques constituait le principal obstacle à la mise en œuvre de programmes d'éducation, de formation et de sensibilisation du public. Quelques-unes ont fait état de la nécessité de mettre sur pied des programmes nationaux d'éducation scolaire et extrascolaire ou d'améliorer les programmes existants et de renforcer les établissements universitaires et de recherche afin qu'ils entreprennent des études sur les changements climatiques. Presque toutes les Parties ont reconnu qu'il fallait organiser une formation aux questions relatives aux changements climatiques surtout à l'intention des responsables de l'élaboration des politiques et de la planification. Beaucoup ont précisé leurs besoins et leurs priorités en matière d'éducation, de formation et de recherche aux fins des évaluations de la vulnérabilité et des possibilités d'adaptation.

G. Projets présentés dans les communications nationales

1. Directives de la Conférence des Parties

28. Les directives données par la Conférence des Parties au sujet des projets présentés dans les communications nationales figurent dans les décisions 11/CP.1, 11/CP.2 et 6/CP.7. Le FEM devrait fournir une aide pour l'élaboration et l'exécution des projets présentés comme prioritaires dans les communications nationales des pays en développement. Il devrait également financer la totalité du surcoût convenu de projets correspondant à d'autres engagements découlant de la Convention uniquement sur la demande de la Partie concernée.

2. Liste des projets présentés dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention

29. Au paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention, il est prévu que «les pays en développement parties pourront, sur une base volontaire, proposer des projets à financer, incluant les technologies, les matériaux, l'équipement, les techniques ou les pratiques spécifiques qu'il faudrait pour les exécuter, en donnant si possible une estimation de tous les coûts

supplémentaires de ces projets, des progrès escomptés dans la réduction des émissions et dans l'augmentation de l'absorption des gaz à effet de serre ainsi qu'une estimation des avantages que l'on peut en attendre». Au 24 septembre 2004, le secrétariat avait recensé au total 741 propositions de projet dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I. Pour plus de renseignement sur ces propositions, voir les documents FCCC/SBI/2004/INF.13 et FCCC/SBI/2004/INF.16.

30. Sur l'ensemble des propositions de projet présentées, seules 197 renfermaient des renseignements d'ordre qualitatif et/ou quantitatif sur les avantages escomptés. Dans celles où les Parties ne donnaient que des indications très générales sur le projet envisagé ou, plus sommairement encore, se bornaient à en exposer l'idée générale, le surcoût occasionné par son exécution n'était jamais estimé. Toutefois, dans 114 propositions, le coût estimatif du projet était précisé. Il s'agissait soit d'une estimation globale, soit d'un budget détaillant le coût estimatif des différentes activités prévues et matériels nécessaires. Le coût total des projets proposés était de l'ordre de 2,7 milliards de dollars des États-Unis.

31. Les projets qui figurent sur cette liste donnent une bonne idée des besoins des Parties. Ce sont là les types d'activité qui pourraient être financés par le FEM ou d'autres sources de financement bilatérales, régionales ou multilatérales.

IV. RECONSTITUTION DES RESSOURCES DE LA CAISSE DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL ET EXÉCUTION DE SON PROGRAMME

A. Première, deuxième et troisième reconstitutions

32. Depuis que le FEM a été institué en mars 1991 en tant que programme pilote triennal, les ressources de la Caisse du FEM ont été reconstituées à trois reprises. Le montant des contributions annoncées s'est élevé à 0,86 milliard de dollars des États-Unis pour la phase pilote (1991-1994), 2 milliards de dollars pour la première reconstitution (1995-1998), 2 milliards 750 millions de dollars pour la deuxième reconstitution (1998-2002) et 3 milliards de dollars pour la troisième reconstitution (2002-2006). Le montant total des contributions versées à la Caisse a été inférieur au montant total des contributions annoncées. En juin 2004, le FEM avait engagé au total 5 milliards de dollars³ dans les domaines d'intervention concernant la biodiversité, les changements climatiques, les eaux internationales, la dégradation des terres, les substances appauvrissant la couche d'ozone, et les polluants organiques persistants, ainsi qu'au titre du programme pluridimensionnel.

33. Les principaux facteurs pris en considération pour décider de l'ampleur de la reconstitution sont les suivants: stratégie de financement du FEM, telle que définie par le biais des programmes d'opérations (PO) et des directives de la Conférence des Parties, augmentation rapide du nombre de pays pouvant prétendre à une aide qui ont ratifié la Convention, grand nombre d'activités habilitantes et forte croissance du portefeuille de projets en préparation. Il a été tenu compte également de la capacité d'absorption des pays, de la capacité d'exécution des agents de réalisation et d'exécution du FEM, du volume de ressources fourni par le FEM au regard de l'évolution du financement des initiatives prises en faveur de l'environnement mondial,

³ FCCC/CP/2004/6.

des apports des organismes bilatéraux et du secteur privé, ainsi que du montant des dépenses de fonctionnement et des frais administratifs.

34. Le montant total des dons consentis par le FEM pour financer des projets relatifs aux changements climatiques entrepris entre 1991 et 2004 s'est élevé à environ 1 milliard 810 millions de dollars (soit 36 % du total des dons pour l'ensemble des domaines d'intervention du FEM). Les fonds alloués par le FEM à titre gracieux aux fins de l'exécution de projets relatifs aux changements climatiques, à l'exclusion des fonds destinés à financer des activités habilitantes et de ceux fournis au titre du mécanisme de préparation des projets, sont présentés dans le tableau 1, où ils sont ventilés par phase. Ces dons ont permis de mobiliser quelque 9,5 milliards de dollars sous forme de cofinancements, soit un taux de cofinancement de l'ordre de 5.2:1. Les projets appuyés par le FEM dans le domaine des changements climatiques se répartissent en plusieurs catégories entre lesquelles il existe des liens étroits. Ces catégories sont les suivantes:

a) Mesures d'atténuation, qui visent à réduire les émissions de GES de sources anthropiques ou à préserver ou renforcer l'absorption de ces gaz par les puits. Les projets d'atténuation relèvent de programmes d'opérations à long terme;

b) Mesures de riposte à court terme (STRM) mises en œuvre sous la forme de projets hautement prioritaires, qui n'entrent pas dans la catégorie des activités habilitantes ni des projets d'atténuation relevant des programmes d'opérations à long terme mais qui donnent de bons résultats à peu de frais du point de vue des changements climatiques;

c) Activités habilitantes;

d) Programme de microfinancements. Au titre de ce programme, administré par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), les projets qui satisfont aux critères d'agrément peuvent recevoir jusqu'à 50 000 dollars sous forme de dons.

Tableau 1. Fonds alloués par le FEM à des projets relatifs aux changements climatiques, ventilés par phase (à l'exclusion des fonds destinés à financer des activités habilitantes ou fournis au titre du mécanisme de préparation des projets^a)

Phases du FEM	Nombre de projets	Fonds alloués par le FEM (en millions de dollars É.-U.)
Phase pilote (1991-1994)	30	207,24
Phase 1 (1995-1998)	40	425,71
Phase 2 (1998-2002)	103	592,27
Phase 3 (depuis 2002)	34	205,11
Total	207	1 430,33

Source: GEF Climate Change Programme Study 2, 2004.

^a Les fonds fournis au titre du mécanisme de préparation des projets (PDF) visent à faciliter l'élaboration des projets dont il est proposé au FEM d'assurer le cofinancement. Trois catégories ou «blocs» de ressources sont disponibles, à savoir les ressources du bloc A (PDF-A), les ressources du bloc B (PDF-B) et les ressources du bloc C (PDF-C). Les ressources du bloc A servent à financer à titre gracieux (jusqu'à concurrence de 25 000 dollars) les tous premiers stades de la conception du projet ou programme. Les financements de ce type sont approuvés par le biais des agents d'exécution du FEM (PNUD, Organisation des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et Banque mondiale). Les ressources du bloc B (PDF-B) servent à financer à titre gracieux (jusqu'à concurrence de 350 000 dollars pour les projets concernant un seul pays et de 700 000 dollars pour les projets concernant plusieurs pays) les opérations de collecte d'informations et les procédures de consultation des parties prenantes qui sont nécessaires pour élaborer, dans le cas des projets à part entière, des propositions complètes et solidement documentées. Ces dons sont approuvés par le Directeur général du FEM. Les ressources du bloc C (PDF-C) permettent d'apporter, au besoin, un financement additionnel sous forme de dons (d'un montant maximal d'1 million de dollars) pour mener à bien les travaux de conception technique et les études de faisabilité dans le cas de projets complexes et de grande envergure. Normalement, les dons financés au moyen de ressources du bloc C sont mis à disposition une fois la proposition de projet approuvée par le Conseil du FEM.

B. Portefeuille de projets du Fonds pour l'environnement mondial dans le domaine des changements climatiques, exécution du programme, évolution des priorités et perspectives⁴

1. Exécution du programme et aperçu du portefeuille de projets du FEM dans le domaine des changements climatiques

35. La plus grande partie des ressources du FEM (environ 1,3 milliard de dollars) est allée à des projets d'atténuation à long terme visant à réduire les émissions de GES de sources anthropiques ou à renforcer l'absorption de ces gaz par les puits. Dans le rapport qu'il avait présenté à la Conférence des Parties à sa première session, le FEM avait indiqué que ces projets étaient censés avoir un impact beaucoup plus important car ils permettraient d'abaisser les coûts, de renforcer les capacités et de commencer à mettre en place les technologies grâce auxquelles on pourrait parvenir un jour à ne plus émettre du tout de GES⁵. Actuellement ces projets d'atténuation se répartissent entre les quatre programmes d'opérations menées dans le domaine d'intervention relatif aux changements climatiques.

36. Une part plus modeste des ressources (112 millions de dollars) a été affectée aux mesures de riposte à court terme, notamment à des projets visant à optimiser le rapport coût/efficacité à court terme par exemple en mettant en œuvre les programmes de fixation du dioxyde de carbone ou de réduction des émissions de ce gaz dont le surcoût unitaire est le plus faible⁶. Même si leur inscription au programme de travail du FEM s'est faite à un rythme un peu plus lent, les mesures de ce type absorbent 6 % du total des ressources et représentent 4 % des projets.

37. Bien que les ressources qui leur sont consacrées soient limitées, les activités habilitantes financées par le FEM facilitent la mise en œuvre de mesures de riposte efficaces face aux changements climatiques ainsi que l'établissement des communications nationales. Pour l'établissement des communications nationales initiales selon les directives figurant dans l'annexe de la décision 10/CP.2, les financements accordés, au titre de la procédure accélérée⁷ ont été plafonnés à 350 000 dollars. Toutefois, ce plafond a été porté à 405 000 dollars pour l'établissement des deuxièmes communications nationales et/ou des communications nationales suivantes selon les directives figurant dans l'annexe de la décision 17/CP.8, lesquelles imposent aux Parties non visées à l'annexe I de communiquer davantage d'informations.

38. Le FEM a fourni des ressources financières pour aider 132 Parties non visées à l'annexe I à établir leur communication nationale initiale. En juin 2004, il avait versé 70 770 000 dollars pour

⁴ Second GEF climate change programme study, projet, août 2004.

⁵ FCCC/CP/1995/4.

⁶ Ibid.

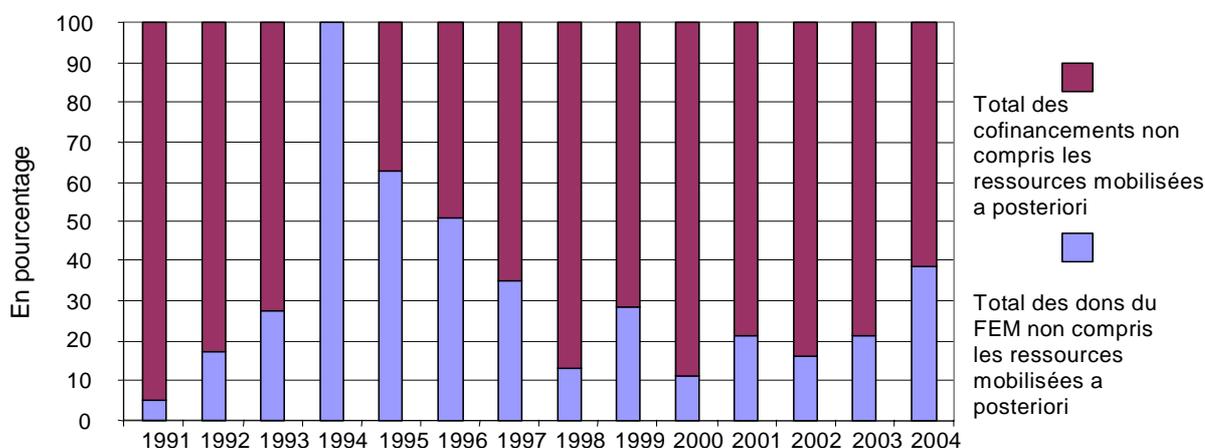
⁷ Les procédures accélérées sont des procédures simplifiées pour approuver les activités habilitantes et les projets de moyenne envergure qui satisfont à un ensemble de critères fixés par le Conseil du FEM. Ces procédures reprennent les éléments clés du cycle des projets du FEM tout en écourtant les délais nécessaires à l'élaboration et l'approbation des projets.

des projets nationaux, des activités de renforcement des capacités dans des domaines prioritaires et un certain nombre de projets régionaux et mondiaux visant à aider ces Parties à établir leur communication nationale initiale. À ce jour, les dons du FEM expressément destinés à financer l'établissement des deuxièmes communications nationales et des communications nationales suivantes se chiffrent à 60 570 000 dollars.

39. Le portefeuille du FEM dans le domaine des changements climatiques comprend des projets répartis dans 143 pays. En juillet 2004, 144 projets à part entière avaient été approuvés, absorbant 67 % du total des fonds alloués à ce domaine d'intervention, qui s'élève à 1 milliard 81 millions de dollars. Depuis le lancement des projets de moyenne envergure en 1998, 40 projets de ce type ont été inscrits au programme de travail du FEM, mais la part des ressources qui leur a été consacrée ne représente que 2 % du total.

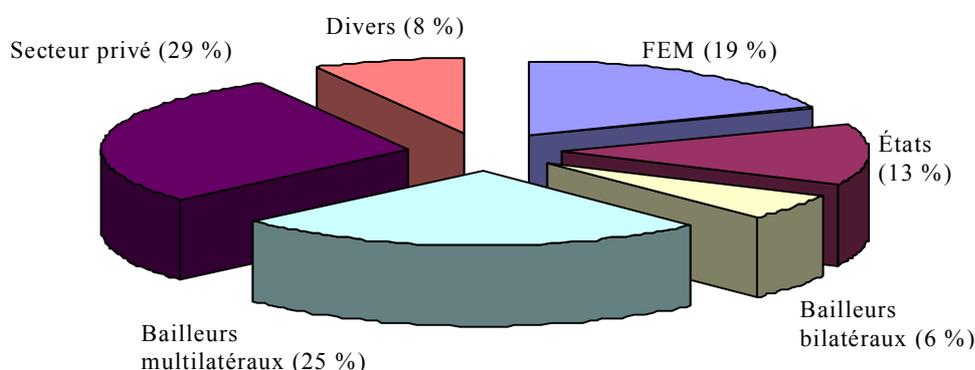
40. La figure 1 permet de comparer les parts respectives des ressources allouées par le FEM et de celles provenant du cofinancement au cours des exercices 1991 à 2004. Sauf en 1994, où le FEM a financé intégralement une étude de faisabilité de préinvestissement, la part du cofinancement a varié de 37 % en 1995 à 89 % en 2000. Les données disponibles semblent donc indiquer que le FEM a réussi à attirer des ressources supplémentaires pour financer l'exécution de projets relatifs aux changements climatiques. Toutefois, il est essentiel que celui-ci poursuive ses efforts en vue de mobiliser encore plus de fonds auprès d'autres sources de financement.

Figure 1. Dons du FEM et cofinancements par exercice (1991-2004)



41. La figure 2 montre la part du FEM dans le financement des projets à part entière et la part des différentes sources de cofinancement au cours de la période 1991-2004. Le graphique indique pour les États une contribution de 13 % mais il faut bien voir qu'une grande partie des contributions des bailleurs multilatéraux prend la forme de prêts, dont les États assument en dernier ressort la responsabilité. Si l'on combine ces deux éléments, la part des États dans le financement total des projets frôle les 44 %, ce qui témoigne de l'importance que ceux-ci accordent à l'exécution de projets visant à lutter contre les changements climatiques et à promouvoir un développement durable.

Figure 2. Dons du FEM et cofinancements par source (1991-2004)



42. La figure 3 montre les ressources allouées aux projets du FEM relatifs aux changements climatiques au titre de différents programmes d'opérations au cours de la période 1991-2004. Le programme d'opérations 6⁸ a absorbé 44 % du total de l'ordre de 1,4 milliard de dollars. Environ un tiers des projets relève du programme d'opérations 5⁹. Le programme d'opérations 11¹⁰, qui vise à promouvoir des modes de transport respectueux de l'environnement, n'a été institué officiellement par le Conseil du FEM qu'en 2001 et il se limite pour l'instant à huit projets approuvés. Dans le programme d'opérations 7¹¹, dont le but est de réduire le coût à long terme des technologies énergétiques qui donnent lieu à de faibles émissions de GES, on ne compte que deux projets en cours d'exécution et six projets approuvés en attente.

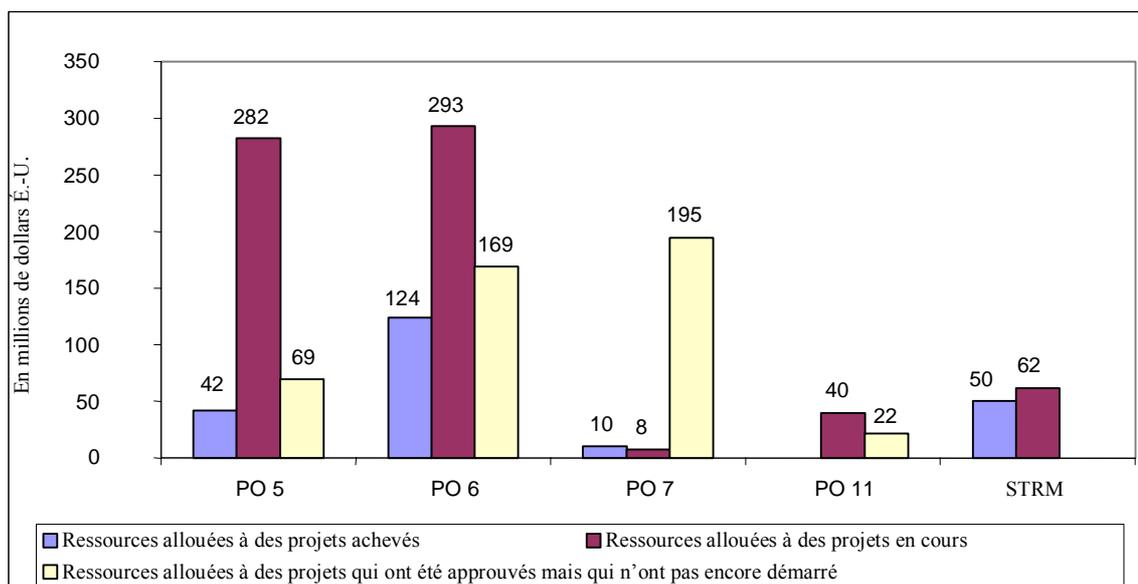
⁸ Programme visant à promouvoir les sources d'énergie renouvelables en levant les obstacles à leur utilisation et en réduisant les coûts de mise en œuvre.

⁹ Programme visant à lever les obstacles à l'amélioration de l'efficacité énergétique et à la réalisation d'économies d'énergie.

¹⁰ Programme visant à promouvoir des modes de transport écologiquement viables.

¹¹ Programme visant à réduire le coût à long terme des technologies énergétiques qui donnent lieu à de faibles émissions de gaz à effet de serre.

Figure 3. Ressources allouées aux projets du FEM relatifs aux changements climatiques au titre de différents programmes d'opérations au cours de la période 1991-2004



Source: Climate Change Programme Study 2, 2004.

2. Évolution des priorités stratégiques

43. La programmation des ressources du FEM obéit désormais à sept priorités stratégiques arrêtées par le Conseil du FEM en mai 2003. Ces priorités ont été établies comme suite à la décision qui avait été prise dans le cadre des négociations engagées, en vue de la troisième reconstitution des ressources, de définir et de soumettre à l'approbation du Conseil des objectifs stratégiques pour chacun des programmes du FEM. C'était la première fois que des dotations et des objectifs globaux étaient fixés pour les différents domaines d'intervention du FEM¹². Les objectifs pour la troisième reconstitution (FEM-3) ont été définis en fonction d'un volume de financement prévu de 529 millions de dollars pour les changements climatiques et tiennent compte de l'impact cumulé de tous les projets approuvés au cours des exercices 2003 à 2006. Un objectif intermédiaire a également été arrêté: approbation de projets destinés à prévenir l'émission de 200 millions de tonnes de CO₂ avant la fin de 2004¹³. Six des sept priorités stratégiques avaient trait à la réduction des émissions de GES. La priorité stratégique concernant l'adaptation a été ajoutée par le Conseil du FEM en novembre 2003 comme suite aux directives données par la Conférence des Parties¹⁴ (voir le tableau 2).

¹²Strategic business planning; directions and targets, Annex 2: climate change http://www.gefweb.org/Documents/Council_Documents/GEF_C21/C21.Inf.11-Strategic_Business_Planning.pdf.

¹³ Le Groupe de suivi et d'évaluation du FEM s'attachera à déterminer si cet objectif a été atteint dans le cadre de la préparation du troisième bilan global du FEM, qui doit être prêt au milieu de 2005.

¹⁴ GEF/C.21/Inf.10, «A Proposed GEF Approach to Adaptation to Climate Change».

Tableau 2. Priorités stratégiques et objectifs dans le domaine des changements climatiques

Priorités stratégiques	Indicateurs et objectifs pour la troisième reconstitution (FY 03-06)	Dotation (en millions de dollars É.-U.)
PS1. Transformation des marchés en vue de l'adoption à grande échelle de produits et de procédés donnant lieu à de faibles émissions de GES	Économies d'énergie annuelles égales à 12 000 GWh	78
PS2. Amélioration de l'accès aux sources locales de financement	Volume des prêts publics et/ou privés consentis pour les applications ciblées: 700 millions de dollars É.-U.	84
PS3. Adoption d'une politique de l'électricité favorisant le recours à des sources d'énergie renouvelables et une utilisation rationnelle de l'énergie	Investissements supplémentaires correspondant à une production de 4 000 MW escomptés dans le secteur de l'électricité. Adoption par dix nouveaux pays d'une politique de l'électricité visant expressément à promouvoir les sources d'énergie renouvelables et une utilisation rationnelle de l'énergie	128
PS4. Recours aux sources d'énergie renouvelables pour les activités productives	2 millions de personnes, 20 000 établissements de services sociaux et 10 000 entreprises à but lucratif supplémentaires desservis au moyen de sources d'énergie renouvelables	95
PS5. Regroupement des marchés au niveau mondial et mécanismes d'innovation pour l'utilisation des nouvelles technologies au niveau national	Montant des investissements supplémentaires effectivement réalisés et prévus/confirmés, au niveau mondial dans les technologies ciblées, d'après le nombre de plans d'activité	65
PS6. Changement de mode de transport urbain et technologies propres pour les véhicules et les carburants	20 villes dotées de plans intégrés de transport durable 15 villes dotées de plans de transport rapide par autobus 3 000 km supplémentaires de pistes cyclables	79
PS7. Expérimentation d'une approche opérationnelle de l'adaptation	Ressources financières pour les exercices 2005, 2006 et 2007. Objectifs non définis	50

44. Dans son plan d'activité pour 2004-2006, le FEM indique que son objectif est d'accélérer le processus destiné à permettre de passer d'une démarche axée sur les technologies à une démarche axée sur les marchés¹⁵. Ses projets visent non seulement à avoir un impact immédiat sur les émissions de GES mais aussi à transformer durablement les marchés afin de parvenir à réduire ces émissions ou à éviter l'émission de GES sur la longue période. Le FEM a donc souvent un rôle de catalyseur. Les stratégies qu'il applique pour lever les obstacles et transformer

¹⁵ The GEF Business Plans FY 04-06.

les marchés peuvent être groupées en cinq grandes catégories: élaboration de politiques propres à favoriser cette transformation, mise au point d'instruments et de mécanismes de financement; mise au point de modèles d'activité et aide aux entreprises; diffusion de connaissances et d'informations et sensibilisation; présentation dans le cadre de projets de démonstration de démarches et de technologies novatrices et renforcement des capacités.

45. Pour faire face aux besoins d'adaptation aux changements climatiques, qui vont croissant, le FEM a conçu une démarche¹⁶ qui s'articule autour de trois axes:

a) Continuer d'appuyer les activités d'adaptation dans le cadre de l'établissement des communications nationales et fournir une aide accrue à cet égard;

b) Appuyer les projets dans lesquels les efforts d'adaptation sont liés à des mesures ayant sur l'environnement mondial d'autres effets positifs que le FEM s'attache à promouvoir;

c) Prendre davantage en considération le risque que les changements climatiques présentent à long terme pour la viabilité des projets du FEM et s'attacher à le réduire en évaluant dans quelle mesure les projets en préparation y sont exposés et en définissant les bonnes pratiques à suivre au stade de la conception, de l'examen et de l'exécution des projets.

46. Le FEM aidera les pays à prendre systématiquement en compte les changements climatiques dans leurs programmes et politiques de développement en finançant des projets d'adaptation qui exploitent les liens existant entre différents domaines d'intervention et visent à promouvoir une conception intégrée et transsectorielle de la gestion des ressources naturelles. Actuellement, la Caisse constitue, au sein du FEM, la principale source de financement des mesures d'adaptation. Le FEM mettra à profit les enseignements tirés du programme pilote pour définir de bonnes pratiques et estimer les coûts d'adaptation afin de mieux intégrer l'adaptation dans l'ensemble de ses activités.

47. Au cours de la période 2005-2007, le programme pilote bénéficiera, grâce à une nouvelle répartition des ressources dans le domaine d'intervention relatif aux changements climatiques, d'une dotation de 50 millions de dollars. Dans le cadre de ce programme, opérationnel depuis juillet 2004, le FEM financera le surcoût des activités d'adaptation qui ont des effets positifs sur l'environnement mondial, ainsi que le surcoût d'un certain nombre d'activités d'adaptation auxquelles les Parties ont accordé un rang de priorité élevé dans leurs communications nationales. La mise en œuvre des priorités stratégiques sera facilitée par le réexamen, d'ici au mois de mai 2005, des programmes d'opérations, réexamen dont les résultats pourront avoir des incidences sur les priorités stratégiques et les objectifs correspondants¹⁷.

48. De tous les domaines d'intervention du FEM, le domaine relatif aux changements climatiques est celui dans lequel le portefeuille de projets est le plus tributaire d'une participation

¹⁶ GEF Business plan FY 05-07 (Pilot Window on Adaptation), 17 octobre 2003.

¹⁷ GEF/C.22/7 d'octobre 2003, plan d'action visant à accroître l'efficacité du FEM conformément aux recommandations qui ont été formulées à ce sujet.

active du secteur privé¹⁸. Comme suite aux recommandations relatives à la politique générale approuvées dans le cadre de la troisième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM, un document faisant le point sur la participation du secteur privé a été établi pour la réunion du Conseil de mai 2004. Parmi les diverses options envisagées dans ce document, on peut mentionner la possibilité d'un engagement direct et indirect du secteur privé dans les projets financés par le FEM¹⁹. Il est permis de penser que l'on pourrait mobiliser un volume de ressources encore plus important auprès du secteur privé pour financer l'exécution de projets dans le domaine des changements climatiques.

3. Perspectives

49. Il est difficile pour le FEM d'anticiper et de planifier en conséquence son portefeuille de projets dans le domaine des changements climatiques. Si, en général, les agents d'exécution ont une idée des projets à venir, le secrétariat du FEM ne sait pas vraiment ce qui va pouvoir être envisagé au niveau des pays. Le portefeuille de projets du FEM est, à bien des égards, constitué selon une démarche ascendante. Cela étant, comme indiqué plus haut, le Conseil du FEM définit des priorités stratégiques, qui sont communiquées au personnel des agents d'exécution ainsi qu'aux représentants du Fonds dans les pays.

50. Les projets futurs ne sont enregistrés par le secrétariat du FEM qu'une fois qu'ils sont officiellement retenus dans le portefeuille de projets en préparation. Le secrétariat a entrepris de passer en revue les données disponibles sur les projets en préparation, d'éliminer les projets à l'étude auxquels le FEM ne peut pas encore donner suite et de clarifier la situation des projets en attente, ce qui était vraiment nécessaire. Il se peut que certains projets figurant dans le portefeuille de projets en préparation soient abandonnés ou retirés.

51. Les activités futures possibles comprennent les projets qui ont été entérinés/approuvés par le Conseil du FEM mais dont l'exécution n'a pas encore démarré, les activités relevant du mécanisme de préparation des projets (PDF) ainsi que les projets en préparation, à l'étude, reportés et en attente. Une ventilation des projets futurs est présentée dans le tableau 3.

¹⁸ Comme indiqué dans l'évaluation des projets concernant le secteur de l'électricité et le secteur de l'environnement réalisée par la Banque mondiale, le rapport annuel de 2003 de l'Administrateur du PNUD et le document du FEM intitulé «Review of the GEF's private sector engagement (GEF/C.22/Inf.6).

¹⁹ GEF/C.23/11, Principles for engaging the private sector, May 2004.

Tableau 3. Projets futurs du FEM dans le domaine des changements climatiques ventilés en fonction de leur état^a

État	Nombre	Montant total des fonds alloués par le FEM (en millions de dollars É.-U.)
Projets qui ont été entérinés ou approuvés par le Directeur général (mais dont l'exécution n'a pas encore démarré)	40	465,34
Projets financés au titre des blocs A, B ou C du PDF	64	280,8
Autres projets (en préparation, à l'étude ou reportés)	31	110,4
Projets en attente	27	189,33
TOTAL	162	1 045,87

Source: Climate Change Programme Study 2, 2004.

^a Non compris les activités habilitantes.

52. Parmi les projets qui ont été entérinés, certains sont sur le point de démarrer et d'autres attendent que les conditions requises soient remplies. C'est le cas notamment de plusieurs projets visant à promouvoir l'utilisation de l'énergie héliothermique et la construction d'autobus à pile à combustible, qui relèvent du programme d'opérations n° 7 et du programme d'opérations n° 11 respectivement. Les projets concernant les sources d'énergie renouvelables représentent plus de la moitié du total (21 sur 40). Si trois de ces projets cherchent à développer les marchés de l'énergie éolienne, la majorité d'entre eux a pour but d'encourager un panache de technologies (microcentrales hydroélectriques, démonstration de technologies de mise en valeur des sources d'énergie renouvelables (TER) exploitables de façon autonome) ou le recours à des systèmes hybrides associant TER et groupe diesel, organisés en miniréseaux, et intègre des composantes visant à favoriser l'utilisation des systèmes photovoltaïques en général. Souvent, dans le cadre de ces projets, on s'attache aussi à lever les obstacles liés à la politique générale ainsi que les obstacles d'ordre juridique et réglementaire. Les projets qui visent à encourager l'exploitation des sources d'énergie renouvelables aux fins des activités de production retiennent davantage l'attention que ceux qui visent simplement ou principalement à favoriser l'installation de systèmes photovoltaïques pour alimenter les foyers en électricité. Un certain nombre de projets cherchent à développer les applications technologiques fondées sur l'exploitation de la biomasse. Dans le domaine de l'efficacité énergétique la plupart des nouveaux projets prévoient la mise au point d'instruments financiers et/ou de nouveaux modèles d'activité.

53. Le mécanisme de préparation des projets (PDF) permet de mener à bien les différentes étapes de cette préparation: mise au point du concept et de la proposition de projet, évaluation du projet ou, dans le cas de grands projets, travaux de conception technique et étude de faisabilité. Le montant total des ressources allouées au titre du PDF représente actuellement 15 % (soit 80,8 millions de dollars) du total des fonds consacrés au domaine des changements climatiques. Soixante pour cent de ces ressources sont allés au programme d'opérations n° 6,

23 % au programme d'opérations n° 7, 14 % au programme d'opérations n° 5, 2 % aux STRM et 1 % au programme d'opérations n° 11.

54. Une ventilation détaillée du portefeuille de projets officiellement en préparation pour 2005 et 2006, c'est-à-dire jusqu'à la fin du troisième cycle de reconstitution des ressources de la Caisse, est présentée au tableau 4.

Tableau 4. Portefeuille de projets du FEM en préparation dans le domaine des changements climatiques pour 2005 et 2006 (en dollars des États-Unis)

Exercice 2005						
Priorité stratégique	Code	PNUD	PNUE	Banque mondiale	BID	Total
Transformation des marchés	PS1	7 745 000	2 000 000			9 745 000
Sources locales de financement pour un développement durable	PS2	30 184 100	7 300 000	33 515 000	4 140 000	75 139 100
Réforme du secteur de l'électricité	PS3	9 503 500	45 925 000	29 965 000	8 850 000	94 243 500
Recours aux sources d'énergie renouvelables pour les activités productives	PS4	20 742 450	10 653 600	1 025 000		32 421 050
Regroupement des marchés des nouvelles technologies	PS5			15 350 000		15 350 000
Modes de transport durables	PS6	4 050 000		12 000 000		16 050 000
Autres (expérimentation d'une approche opérationnelle de l'adaptation)	PSA (PS7)		3 000 000	4 270 000		7 270 000
Mesures de riposte à court terme	STRM			4 320 000		4 350 000
Totaux		72 225 050	68 878 600	100 475 000	12 990 000	254 568 650
Exercice 2006						
Transformation des marchés	PS1	16 432 000		11 697 000		28 129 000
Sources locales de financement pour un développement durable	PS2	10 156 000		37 350 000		47 506 000
Réforme du secteur de l'électricité	PS3	18 971 000		9 081 000		28 052 000
Recours aux sources d'énergie renouvelables pour les activités productives	PS4	8 550 000		2 900 000		11 450 000
Regroupement des marchés des nouvelles technologies	PS5			35 220 000		35 220 000
Modes de transport durables	PS6	13 625 000	3 025 000	2 025 000		18 675 000
Autres (expérimentation d'une approche opérationnelle de l'adaptation)	PSA (PS7)	6 425 500				6 425 500
Mesures de riposte à court terme	STRM					0
Totaux		74 159 500	3 025 000	98 273 000	0	175 457 500

Source: secrétariat du FEM

V. AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT DISPONIBLES

55. La Convention, au paragraphe 5 de son article 11, et le mémorandum d'accord, au paragraphe 1 d) de son annexe, reconnaissent l'importance des autres sources de financement pour aider les Parties à appliquer la Convention. Ces dernières années, en raison surtout de l'intérêt croissant que celles-ci portent au problème des changements climatiques et de leur volonté d'y faire face, les sources de financement pour la mise en œuvre d'activités relatives aux changements climatiques se sont multipliées. Cette évolution fait que les Parties qui cherchent à obtenir une aide financière pour pouvoir plus aisément mener à bien leurs programmes de lutte contre les changements climatiques, qui sont de plus en plus lourds et de plus en plus vastes, disposent désormais d'un large éventail d'options. Parmi les options qui s'offrent dans le cadre du processus découlant de la Convention figurent les trois nouveaux fonds créés par la Conférence des Parties à sa septième session en 2001 ainsi que le mécanisme pour un développement propre (MDP), dont la mise en route, imminente, a été approuvée à la même session.

56. Le présent chapitre donne un aperçu général de quelques-unes des principales sources de financement pour l'application de la Convention. Faute de données suffisamment détaillées sur les ressources financières disponibles aux fins des activités relatives aux changements climatiques et vu le peu de temps dont il a disposé pour réunir les données nécessaires à l'établissement du présent rapport, le secrétariat n'a pas pu présenter de façon exhaustive tous les bailleurs possibles, et il se borne donc ici à donner une indication du nombre croissant de sources de financement ainsi que des possibilités qui s'offrent aux Parties et des problèmes qu'elles auront à surmonter pour organiser le financement des activités et programmes relatifs aux changements climatiques et mobiliser les fonds nécessaires auprès des sources disponibles.

1. Nouveaux fonds

57. Les deux nouveaux fonds créés au titre de la Convention (le Fonds pour les pays les moins avancés (PMA) et le Fonds spécial pour les changements climatiques) ainsi que le Fonds pour l'adaptation créé au titre du Protocole, offrent de nouveaux moyens de mobiliser des ressources pour financer la mise en œuvre, dans les pays en développement, des activités relatives aux changements climatiques qui viennent en complément de celles financées par la Caisse du FEM. Le Fonds pour les PMA a été constitué dans le but d'appuyer le programme de travail en faveur des PMA, notamment l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA), et le Fonds pour l'adaptation a été constitué pour financer des projets et programmes concrets d'adaptation dans les pays en développement qui sont parties au Protocole, ainsi que les activités visées au paragraphe 8 de la décision 5/CP.7. Dans les directives qu'elle a données à sa neuvième session²⁰ au FEM au sujet de la gestion du Fonds spécial pour les changements climatiques, la Conférence des Parties a indiqué que le Fonds servirait dans un premier temps à financer les activités prioritaires dans les domaines de l'adaptation et du transfert de technologies ainsi que les activités de renforcement des capacités connexes. À sa dixième session, la Conférence des Parties continuera de débattre des directives à donner au FEM à propos des activités à financer au moyen du Fonds spécial pour les changements climatiques. En novembre 2004, le secrétariat du FEM réunira les donateurs en vue de mobiliser les ressources nécessaires pour que le Fonds puisse commencer à fonctionner.

²⁰ Décision 5/CP.9.

58. Le Fonds pour les PMA, qui vise à appuyer la mise en œuvre d'activités relatives à l'adaptation dans les PMA, est déjà opérationnel et au cours de la période allant du 6 novembre 2002 au mois de juin 2004 le montant total des contributions reçues par l'administrateur du Fonds (la Banque mondiale) s'est élevé à 16,5 millions de dollars. Les ressources approuvées pour 43 PANA et deux projets mondiaux se chiffrent au total à 9,4 millions de dollars²¹. À la neuvième session de la Conférence, les Parties ont décidé d'un commun accord que le FEM utiliserait les ressources du Fonds pour appuyer la mise en œuvre des PANA dès que possible après leur mise au point²². On s'emploie actuellement à mobiliser des ressources supplémentaires pour reconstituer le Fonds et lui permettre d'apporter cet appui.

59. Le Fonds pour l'adaptation commencera à fonctionner lorsque le Protocole de Kyoto sera entré en vigueur et que 2 % des ressources provenant des projets exécutés au titre du MDP (à l'exception de ceux concernant les PMA) lui seront versés. Ces ressources serviront à aider les pays en développement parties qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques à faire face au coût de l'adaptation.

2. Sources bilatérales de financement

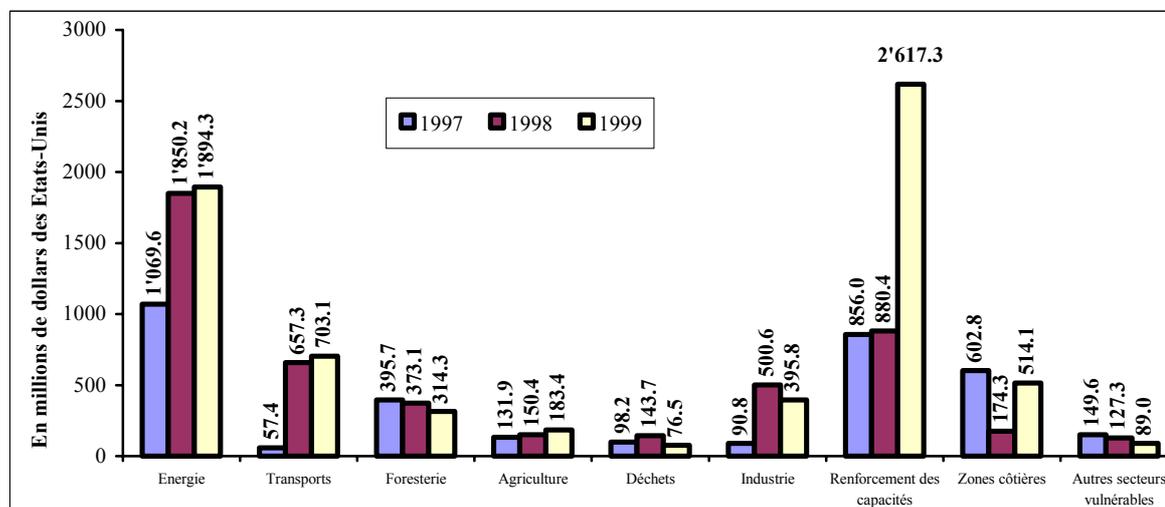
60. Les troisièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe II donnent une idée de l'aide fournie dans le cadre bilatéral pour le financement d'activités de projets relatives aux changements climatiques dans les pays en développement. Il ressort de ces communications qu'au cours de la période 1997-1999, les Parties visées à l'annexe II ont versé plus de 10,2 milliards de dollars²³ (voir la figure 4) aux fins de l'exécution d'activités concernant aussi bien l'atténuation des changements climatiques que l'adaptation dans différents domaines ou secteurs.

²¹ Non compris le montant destiné à couvrir les dépenses administratives des agents d'exécution (11 %).

²² Décision 6/CP.9.

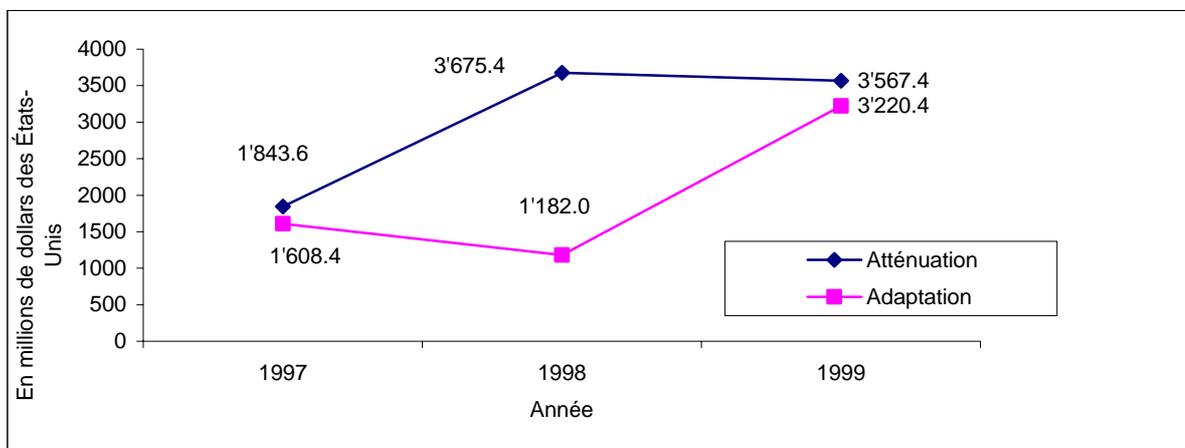
²³ Ne sont pas comprises dans ce montant les contributions versées au FEM. Les informations fournies à ce sujet n'ont pas permis au secrétariat de déterminer si les contributions versées aux organismes des Nations Unies et aux institutions financières internationales étaient prises en compte ou pas.

Figure 4. Contributions financières bilatérales, ventilées par secteur, versées aux fins de l'application de la Convention, 1997-1999



61. Le secteur de l'énergie arrive en tête, avec plus de 47 % du total des ressources. Les projets financés dans ce secteur visaient à améliorer l'efficacité énergétique, la planification ainsi que la gestion et l'utilisation des sources d'énergie renouvelables. Dans le secteur de la foresterie, les projets ont consisté à améliorer la gestion des forêts et à développer les activités de boisement. Les projets agricoles concernaient essentiellement l'utilisation et la gestion durables des terres et des sols. Si la plus grande partie de l'aide est allée aux activités d'atténuation, les activités d'adaptation ont bénéficié de financements de plus en plus importants tant et si bien qu'en 1999 les concours financiers destinés à ces deux catégories d'activités ont été de l'ordre de 3,22 milliards de dollars et de 3,57 milliards de dollars respectivement (voir la figure 5). Le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (CAD-OCDE) a analysé l'évolution de l'aide publique au développement (APD) fournie à l'appui d'activités relatives aux changements climatiques dans les pays en développement principalement dans les secteurs des transports, de l'énergie, de l'agriculture et de la foresterie et, dans l'ensemble, les données qui découlent de cette analyse concordent avec les informations fournies dans les communications nationales.

Figure 5. Évolution des contributions financières bilatérales versées aux fins de l'exécution d'activités d'atténuation et d'adaptation à l'appui de l'application de la Convention, 1997-1999



3. Institutions financières internationales

62. Plusieurs institutions financières internationales, dont le Groupe de la Banque mondiale et les banques régionales de développement ont, dans leurs gros portefeuilles d'investissements, des projets concernant le secteur de l'énergie et celui de la fixation du carbone qui aident les pays en développement à appliquer la Convention.

63. Au cours des 14 années écoulées, le Groupe de la Banque mondiale a approuvé quelque 5 milliards de dollars de prêts et de crédits et, par de biais de ses investissements et de ses activités d'assistance technique, a réussi à mobiliser environ 15 milliards de dollars de financements supplémentaires auprès de sources publiques, privées et bilatérales aux fins de l'exécution de projets visant à promouvoir les sources d'énergie renouvelables et à accroître l'efficacité énergétique. Au début de 2004, le portefeuille actif de la Banque concernant les sources d'énergie renouvelables et l'efficacité énergétique comprenait plus de 1,7 milliard de dollars de prêts, de crédits et de dons en faveur de 72 projets répartis dans 36 pays, ce qui témoigne de l'appui accru apporté aux activités relatives aux changements climatiques. En règle générale, les coûts des projets visant à promouvoir les sources d'énergie renouvelables et à accroître l'efficacité énergétique sont couverts à plus de 60 % par le cofinancement, assuré en grande partie par le secteur privé (voir le tableau 5).

Tableau 5. Engagements du Groupe de la Banque mondiale en faveur de projets relatifs aux sources d'énergie renouvelables et à l'efficacité énergétique depuis 1990
(en millions de dollars des États-Unis)

Source	Total	Sources d'énergie renouvelables	Efficacité énergétique
Investissements direct			
Banque mondiale (BIRD et IDA) ^a	3 054	1 320	1 734
SFI ^b	845	752	93
Financements visant à susciter des investissements^c			
Carbon Finance Business, (BIRD)	<i>i) Fonds approuvés ou gérés</i>	410	s. o.
	<i>ii) Fonds engagés</i>	295	61
Carbon Finance Business (SFI)	<i>Fonds gérés</i>	55	s. o.
Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI) ^d	600	600	0

Source: Renewable energy for development: The role of the World Bank Group, 13 avril 2004.
<http://www.worldbank.org/energy/RenewableEnergy%20Brochure.pdf>.

s. o.: Sans objet.

a) Montant des prêts et crédits approuvés par le Conseil dans 45 pays jusqu'à l'exercice 2004. Les chiffres de la Banque mondiale ne tiennent compte que des projets hydroélectriques d'une puissance inférieure à 10 MW. BIRD: Banque internationale pour la reconstruction et le développement; IDA: Association internationale de développement.

b) Portefeuille principal. La valeur de ces investissements correspond au montant brut des fonds initialement engagés (prises de participation et prêts de la SFI) et ne tient pas compte d'éventuels cofinancements (prise de participation du promoteur du projet, autres formes de cofinancement et cofinancement ou achat d'unités de réduction des émissions de carbone par le FEM).

c) Les financements du Carbon Finance Business (CFB) et de l'AMGI visent à susciter essentiellement des investissements privés – ces structures n'investissent pas directement dans des projets. En règle générale, les investissements que le CFB réussit à mobiliser sont cinq à six fois supérieurs à la valeur des achats d'unités de réduction des émissions de carbone. Les chiffres se rapportent aux opérations menées depuis le lancement du CFB en 2000.

d) Les chiffres correspondent aux montants bruts des garanties d'investissement; 2,3 milliards de dollars d'investissements dans des projets visant à promouvoir les sources d'énergie renouvelables ont ainsi été garantis.

64. De plus en plus, les Banques africaine, asiatique et interaméricaine de développement ainsi que la Banque européenne pour la reconstruction et le développement ont pu grâce au portefeuille énergétique qu'elles ont constitué, appuyer des activités de projet visant à promouvoir les sources d'énergie «propres», à renforcer l'efficacité énergétique et à mettre en valeur les sources d'énergie renouvelables. Toutefois, le niveau de détail des données communiquées par ces institutions n'a pas permis au secrétariat de dresser un tableau plus complet des ressources consacrées aux activités de projet qui contribuent à l'application de la Convention (voir le tableau 6).

Tableau 6: Récapitulation des investissements réalisés par les banques régionales de développement dans le domaine des changements climatiques

Banque asiatique de développement	1998-2004: 1,48 milliard de dollars d'investissements dans 14 projets comportant un volet «atténuation»; 28,3 millions de dollars d'investissements dans 41 projets d'assistance technique à l'appui d'activités d'atténuation et d'adaptation
Banque africaine de développement	1967-2001: environ 37,4 millions de dollars d'investissements dans des activités visant à promouvoir les sources d'énergie renouvelables et un approvisionnement décentralisé en électricité. Plan stratégique en vue de la réalisation d'investissements dans des activités destinées à promouvoir l'utilisation de l'énergie éolienne au cours de la période 2004-2012
Banque interaméricaine de développement	Financement d'études techniques et d'études de cadrage en vue de l'exécution de projets de réduction des émissions des GES. Les projets qui bénéficient de prêts de la Banque n'ont pas pour but d'atténuer les changements climatiques mais contribuent souvent à la réduction des émissions de GES. C'est le cas, par exemple, des projets de mise en valeur des sources d'énergie renouvelables. Une augmentation des investissements consacrés aux activités visant à promouvoir les sources d'énergie «propres» est prévue
Banque européenne pour la reconstruction et le développement	2003: 211,2 millions d'euros ont été alloués à des activités visant à réduire les émissions et à accroître l'efficacité énergétique, principalement dans les pays en transition. Seules quelques Parties non visées à l'annexe I bénéficient de l'aide de la Banque

4. Institutions multilatérales

65. Les informations communiquées par les organismes des Nations Unies, à savoir le PNUD, le PNUE, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), et l'Organisation météorologique mondiale (OMM), montrent qu'ils possèdent les capacités techniques et institutionnelles voulues pour aider les pays en développement à appliquer les dispositions de la Convention relatives à l'atténuation des changements climatiques, à l'adaptation, au transfert de technologies et au renforcement des capacités. Toutefois, ces organismes ont indiqué qu'ils disposaient de très peu de ressources au titre de leur programme de base – mis à part celles fournies par le FEM – pour appuyer l'exécution d'activités relatives aux changements climatiques. Les principaux domaines dans lesquels ils interviennent sont récapitulés dans le tableau 7.

Tableau 7: Appui fourni par les organismes des Nations Unies aux Parties non visées à l'annexe I pour leur permettre de mener à bien des activités relatives aux changements climatiques

PNUD	50 millions de dollars prélevés sur les ressources de base complétés par environ 100 millions de dollars au titre du cofinancement. L'aide va surtout aux activités relatives à l'atténuation (principalement dans le secteur de l'énergie) et à l'adaptation. Il est prévu d'accroître l'aide fournie aux fins de l'adaptation et de l'atténuation
PNUE	Plusieurs initiatives en faveur de l'adaptation ont été prises: 24 études régionales visant à déterminer les incidences des changements climatiques et à évaluer le degré de vulnérabilité face à ces changements et les mesures d'adaptation possibles; généralisation des évaluations de la vulnérabilité et des mesures d'adaptation possibles en Afrique de l'Est et en Afrique australe; mise sur pied de systèmes d'alerte précoce destinés à permettre de faire face aux crues torrentielles provoquées par le débordement de lacs glaciaires dans l'Himalaya; activités visant à réduire la vulnérabilité des zones côtières des îles de l'océan Indien. Principaux objectifs: réduire la pauvreté et généraliser les mesures d'adaptation
ONUDI	L'aide va surtout aux activités de renforcement des capacités et de transfert de technologies ainsi qu'aux projets de démonstration de mesures permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre et notamment d'améliorer l'efficacité énergétique dans les branches d'activité qui sont grosses consommatrices d'énergie
FAO	L'aide va principalement aux activités suivantes: agriculture, bioénergie, biodiversité, foresterie, information, transfert de technologies, renforcement des capacités et économie des ressources naturelles et de la viabilité écologique
OMS	Soutien aux activités qui visent à limiter les incidences des changements climatiques sur la santé de l'homme
UNESCO	Les activités relatives aux changements climatiques, qui concernent surtout les ressources en eau, les zones côtières et la fixation du carbone, sont exécutées pour l'essentiel dans le cadre des programmes intergouvernementaux de l'UNESCO, à savoir le programme de la Commission océanographique intergouvernementale, le Programme hydrologique international et le Programme «l'homme et la biosphère»
OMM	Appui aux activités de surveillance de l'atmosphère, notamment des GES et des aérosols

5. Apports de capitaux privés

66. En 1996, dans une publication intitulée «Technologies, Politiques and Measures for Mitigating Climate Change» le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a indiqué les secteurs et les technologies auxquels il y avait lieu de consacrer davantage d'investissements pour aider à atténuer les risques liés à l'évolution du climat. Il a, en particulier, préconisé une utilisation plus rationnelle de l'énergie dans tous les secteurs²⁴, le recours à des modes de production plus propres de l'énergie (notamment une exploitation plus rationnelle des

²⁴ Bâtiments des secteurs résidentiel, commercial et institutionnel; transports, industrie, approvisionnement énergétique, agriculture, foresterie et élimination des déchets solides et des eaux usées.

combustibles fossiles), la maîtrise des émissions de polluants dues à la combustion de combustibles fossiles et une utilisation plus large des sources d'énergie renouvelables, la fixation de plus grandes quantités de carbone dans les plantes et les sols et un piégeage plus efficace des GES émis au cours des activités agricoles et des opérations d'élimination des déchets.

67. L'investissement privé, en particulier l'investissement étranger direct (IED) des pays visés à l'annexe II pourrait jouer un rôle important à cet égard. Mais ce type d'investissement peut contribuer à la fois à l'accroissement des émissions de GES et à l'adoption de technologies permettant d'atténuer les changements climatiques grâce à la réduction de ces émissions ou à la fixation des GES. Les liens, tant négatifs que positifs, entre l'investissement privé et les changements climatiques varient selon les secteurs et les pays en fonction de multiples facteurs, dont beaucoup ne sont pas encore bien compris.

68. La CNUCED, qui suit l'évolution des flux d'IED depuis les années 70, a récemment publié trois notes sur les perspectives d'évolution à cet égard («Prospects for FDI flows») à partir des renseignements recueillis au cours d'entretiens avec les représentants d'organismes de promotion des investissements et de sociétés transnationales ainsi que des spécialistes des questions touchant la destination des investissements. Selon ces trois notes, les apports d'IED aux pays en développement, qui ont récemment diminué, devraient se redresser et augmenter à court terme et à moyen terme. Tout au long des années 90 ces apports avaient grossi, atteignant 184 milliards de dollars en 1999. En 2002, ils se sont chiffrés à 143 milliards de dollars. L'ampleur des IED montre à quel point il est nécessaire de réfléchir aux meilleurs moyens d'inciter les investisseurs privés à financer davantage l'exécution de projets visant à limiter les risques liés à l'évolution du climat. Elle souligne également le rôle important que d'autres sources de financement telles que le FEM, le mécanisme d'APD et les institutions multilatérales pourraient jouer pour aider à mobiliser de plus grands volumes de capitaux privés à l'appui de projets de ce type. Dans le cas du FEM par exemple, entre 1991 et 2004, les cofinancements d'origine privée ont représenté environ 29 % du total des ressources allouées au domaine des changements climatiques.

6. Mécanisme pour un développement propre

69. Le MDP mis en place au titre du Protocole de Kyoto vise à mobiliser des ressources pour financer, dans les pays en développement, des projets susceptibles d'aider à atténuer les changements climatiques tout en contribuant à l'instauration d'un développement durable. Si ce mécanisme a été plus particulièrement conçu pour susciter un engagement massif du secteur privé, il n'exclut pas l'utilisation de fonds publics pour autant que celle-ci ne se traduise pas par un détournement de l'APD. Les Parties visées à l'annexe I qui obtiennent des crédits (unités de réduction certifiée des émissions ou URCE) pour des projets entraînant une réduction des émissions ou un renforcement des absorptions par les puits additionnel par rapport à la réduction des émissions ou au renforcement des absorptions qui se serait produit en leur absence, peuvent, soit utiliser directement ces crédits pour atteindre, comme elles s'y sont engagées, les objectifs fixés dans le Protocole de Kyoto, soit les vendre sur le marché international d'échange de droits d'émission. Les activités de projet exécutées au titre du MDP devraient favoriser le transfert de technologies et de savoir-faire écologiquement sûrs et rationnels en sus de celui prévu au paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention et à l'article 10 du Protocole de Kyoto.

70. Actuellement on ne peut donner au mieux qu'une estimation approximative du montant des ressources, notamment des investissements initiaux, qui seront mobilisées pour les projets

exécutés au titre du MDP, et/ou des fonds à en attendre, car les chiffres de l'offre et de la demande évoluent. Toutefois, même si l'on sait que les résultats des travaux de modélisation doivent toujours être interprétés avec prudence et que les hypothèses retenues influent sur les résultats, les documents publiés sur le sujet²⁵ donnent quelques indications sur le volume estimatif du marché des droits d'émission organisé au titre du MDP jusqu'en 2012. En 2010, ce marché devrait être de l'ordre de 250 millions de tonnes d'équivalent CO₂ (les limites inférieure et supérieure de la fourchette s'établissent à 50 et 500 millions de tonnes respectivement), la tonne d'équivalent CO₂ se négociant à 11 dollars (avec une marge de variation de 50 %) soit, pour la période 2008-2012, un marché de 1 250 millions de tonnes d'équivalent CO₂ au total. Pour que ce chiffre soit atteint, encore faut-il que la valeur des URCE au-delà de 2012 soit garantie. Si ce n'est pas le cas, l'offre risque de fondre avec un volume compris entre 250 et 450 millions de tonnes d'équivalent CO₂ à peine pour la même période.

71. Dans le cadre du MDP, les financements publics sont possibles à condition qu'ils ne se traduisent pas par un détournement de l'aide publique au développement. En outre, ils doivent être dissociés des obligations financières des Parties visées à l'annexe I et ne comptent pas pour leur exécution.

²⁵ Estimating the Market Potential for the Clean Development Mechanism: Review of Models and Lessons Learned <<http://carbonfinance.org/docs/EstimatingMarketPotential.pdf>>